



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

illettrisme

Question écrite n° 93010

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann interroge Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la lutte contre l'illettrisme en France. Même si on constate que le chiffre diminue depuis 2005, l'INSEE dénombre encore aujourd'hui 2 500 000 de personnes concernées : 7 % de la population adulte âgée de 18 à 65 ans ayant été scolarisée en France est en situation d'illettrisme. Aussi, il souhaiterait savoir quelles actions le Gouvernement entend mener pour lutter contre ce phénomène.

Texte de la réponse

La note no 14 de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP – mai 2016) rapporte les statistiques concernant la maîtrise de la langue française, testée au cours de la Journée Défense et Citoyenneté (JDC). En 2015, plus de 770 000 jeunes âgés de 17 ans ou plus ont été évalués. Il apparaît que 80,7 % d'entre eux sont des lecteurs efficaces, tandis que 9,9 % présentent des difficultés de lecture et que, parmi eux, 4,3 % sont en grande difficulté et peuvent être considérés en situation d'illettrisme. Ces chiffres marquent une relative stabilité par rapport à 2014 mais restent en amélioration par rapport à ceux de 2013 qui faisaient mention de 80,3 % de jeunes lecteurs efficaces, 10,4 % en difficulté, parmi lesquels 4,8 % en grande difficulté. La dernière enquête « information et vie quotidienne » (IVQ), réalisée par l'INSEE, montre que le taux de l'illettrisme en France des personnes âgées de 18 à 65 ans a baissé de deux points entre 2004 et 2011, passant de 9 % à 7 %. Ces chiffres indiquent que le nombre de lecteurs efficaces augmente légèrement, tandis que le taux d'illettrisme chez les jeunes adultes recule. C'est une tendance continue. La prévention de l'illettrisme et l'apprentissage de la lecture comme de l'écriture comptent parmi les priorités de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. La loi no 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République constitue dans ce sens une réforme pédagogique comprenant différentes mesures qui donnent la priorité à l'école primaire avec, à l'école maternelle, la mise en œuvre en 2015-2016 du nouveau programme et la scolarisation des enfants âgés de moins de trois ans dans les zones les moins favorisées, puis, à l'école élémentaire, le dispositif « plus de maîtres que de classes », pour réduire les inégalités, notamment en éducation prioritaire. Ces mesures visent toutes à permettre des apprentissages plus solides et plus durables et à renforcer l'acquisition du nouveau socle commun de connaissances, de compétences et de culture qui sera mis en œuvre à la rentrée 2016, en même temps que les nouveaux programmes de l'école élémentaire et du collège. Plus largement, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche met en œuvre un plan global au service de la maîtrise de la langue qui vise à évaluer les compétences des élèves en cours élémentaire deuxième année (CE2), pour mieux identifier les besoins et y apporter des réponses adaptées, à mobiliser les apports de la recherche pour améliorer l'acquisition du langage dès la petite enfance, et à renforcer la maîtrise de la langue française pour faciliter la construction de la pensée et de la citoyenneté. Prévenir l'illettrisme à l'école, c'est aussi agir avec des partenaires : les actions de prévention de l'illettrisme engagées reconnaissent le rôle central de l'école et s'articulent étroitement avec les projets éducatifs territoriaux (PEdT) et les réalités locales dans toute leur diversité.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 93010

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 7 juin 2016

Question publiée au JO le : [9 février 2016](#), page 1111

Réponse publiée au JO le : [5 juillet 2016](#), page 6328